

DECISION DU PRESIDENT N° D2021-51

Objet : Prestations intellectuelles et techniques pour l'organisation, l'animation et la diffusion de débats en direct et en ligne avec les métropolitains

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2020/07/20/04 du Conseil de la métropole du 20 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels "*prendre toute décision concernant la préparation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services et de travaux d'un montant inférieur aux seuils communautaires applicables aux collectivités territoriales en vigueur ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.*" ;

Vu l'arrêté du président n°2020-122 du 1er octobre 2020 portant délégation de signature à Paul Mourier, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Considérant la nécessité pour la Métropole de bénéficier de prestations intellectuelles et techniques pour l'organisation, l'animation et la diffusion de débats en direct et en ligne avec les métropolitains,

Considérant qu'au terme d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence passée en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique, l'offre de l'agence Grand Public a été retenue,

DECIDE

Article 1er : La conclusion d'un marché de prestations intellectuelles et techniques pour l'organisation, l'animation et la diffusion de débats en direct et en ligne avec les citoyens métropolitains, avec l'agence Grand Public, 34 rue des Bourdonnais 75001 Paris pour un montant forfaitaire de 39 000 € HT et ce pour l'organisation de 3 débats.

Article 2 : la dépense sera imputée au budget principal 2021, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le

12 MAI 2021

Pour le Président et par délégation,

Paul MOURIER

Directeur général des services

